

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



A la recherche du rendement perdu

Un assureur a récemment publié les taux d'intérêt qu'il pratiquera dans la prévoyance professionnelle en 2021. On parle ici du niveau de rémunération des avoirs deuxième pilier, qui sera octroyé à ses milliers d'assurés. Le taux d'intérêt de 1% fixé par le Conseil fédéral s'appliquera dans le régime obligatoire, c'est-à-dire sur la partie de l'avoir correspondant au «minimum légal». Pas de surprise. Et comme c'était déjà le cas en 2020, les assurés toucheront une «rémunération globale moyenne» de 0.5% sur la partie hors-obligatoire de leur avoir de prévoyance professionnelle. Ou comment savoir dès le mois de janvier que son avoir deuxième pilier hors obligatoire générera (très) peu d'intérêts en 2021.

Rappelons que dans le système deuxième pilier dit d'assurance complète encore proposé par quelques assureurs, ces derniers garantissent l'avoir de vieillesse et le taux d'intérêt minimum selon la LPP, sur la part obligatoire de l'avoir. En revanche, il n'y a pas de taux d'intérêt minimum garanti sur la part dite hors obligatoire, qui est parfois nettement plus importante en proportion...

Une solution de prévoyance professionnelle ne peut être pérenne que si les recettes couvrent les dépenses à long terme. Or, le système d'assurance complète qui prône une sécurité absolue a des difficultés à répondre aux attentes de rendement des assurés. En effet, pour garantir en tout temps le capital vieillesse, l'assureur est contraint par une allocation d'actifs particulièrement défensive, qui dégage peu de marge. La marge est alors recherchée sur les primes couvrant les risques invalidité et décès, au détriment de la compétitivité du rapport coût/prestations pour l'assuré. On observe parallèlement une répartition des rendements des actifs vers les inactifs (les retraités rentiers). Comme si, ici, le deuxième pilier mutait en système de répartition, alors que la capitalisation est son fondement. A l'inverse, dans le cadre d'une solution deuxième pilier strictement hors obligatoire, qui peut venir en complément d'un plan LPP existant par exemple, les affiliés (cadres ou dirigeants) bénéficient de l'intégralité du rendement réalisé, sans phénomène de redistribution. Considérez qu'en 2019, par exemple, des grands assureurs proposant le système d'assurance complète ont parfois versé à leurs assurés un taux d'intérêt annuel inférieur à 1% sur les avoirs surobligatoires, alors que parallèlement les caisses de pension privées suisses réalisaient en moyenne près 10% de rendement annuel sur leurs investissements.

Il ne faut jamais perdre de vue qu'avec l'effet des intérêts composés, de petites différences annuelles de taux d'intérêt entraînent à long terme des écarts considérables dans les montants capitalisés. Ce que l'on nomme le troisième cotisant dans la prévoyance professionnelle, c'est-à-dire le rendement, doit plus que jamais jouer son rôle dans le contexte de baisse des taux de conversion que nous connaissons. A bon entendre.